

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

COMMUNE DE VILLEBRET

58 rue du Château

03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
circulation alternée manuellement au niveau du 784 Route de la Goutelle en raison de travaux de reprise d'enrobé sur la chaussée. Les travaux seront réalisés par l'entreprise GIRAUD TP sise 147 Route de Pompignat 63119 CHATEAUGAY et dureront 1 journée sur la période du 23 au 27 mars 2026.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 23/03/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur Route de la Goutelle au niveau du 784 dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET



Le Maire, Philippe GLOMOT

Le : 17/03/2026